

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 novembre 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 7 octobre 2024, à 19 h et à 20 h respectivement.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249519003

Adoption du Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248781003

Octroi d'un soutien financier de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 500 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Musée de l'Holocauste de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

**20.02** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945021

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 664,78 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249829004

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End  
DeLorimier

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244950008

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2025 pour le jardin communautaire Rivard.

District(s) : Mile-End

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1247674001

Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248009

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

**30.04** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245670002

Acceptation de l'aide financière maximale de 27 444 \$ (vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**30.05** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245670001

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

## 40 – Réglementation

**40.00** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1243945014

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

**40.01** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249833006

Ordonnance établissant le retrait de deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche.

District(s) : DeLorimier

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272009

Déterminer par résolution, en vertu du chapitre III sur le Stationnement du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

**40.03** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249829005

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318007

Avis de motion et dépôt du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318008

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318009

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.07** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318010

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

District(s) : Mile-End

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272010

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

**40.09** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1242583003

Adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

**40.10** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1243945020

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

**40.11** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240010

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

**40.12** Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs - 1248863010

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240009

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

*District(s) :* DeLorimier

**40.14** Urbanisme - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239005

Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

*District(s) :* Mile-End

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1246092001

Nomination de Jean-François Morin (matricule 739337000) à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, en date du 16 novembre 2024.

**51.02** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1248863009

Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1249519003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :  
D'adopter le *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2025-2030* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-18 13:59

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249519003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2011, la Ville de Montréal a adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle et s'est engagée à :

- assumer un leadership;
- intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales;
- veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions;
- soutenir le partage d'expertises et à valoriser l'innovation dans une perspective d'amélioration continue;
- favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu;
- adopter les plans d'action conjoints et les bilans des réalisations, et à les rendre publics.

En 2020, la Ville a lancé un chantier afin d'améliorer ses pratiques municipales en accessibilité universelle. Par ce chantier, la Ville vise une transformation profonde de ses façons de faire et souhaite :

- lutter contre les discriminations et le capacitisme ;
- améliorer ses pratiques en accessibilité universelle pour les rendre plus performantes et les intégrer à ses processus, dans une perspective transversale;
- encourager une gouvernance participative des citoyennes et citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

Par la suite, la Stratégie d'interventions en accessibilité universelle et auprès des personnes

ayant une limitation fonctionnelle a été adoptée pour 2021-2022.

En s'appuyant sur ces réalisations, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite se doter de son premier Plan d'action en accessibilité universelle, qui reflète les réalités et priorités locales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Ville de Montréal :**

CM23 1202 - 1239749001 - 20 novembre 2023 - Déposer le document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)

CM21 1207 - 1219176001 - 27 septembre 2021 - Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

CM11 0506 - 111077003 - 20 juin 2011 - Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011

### **Arrondissement :**

CA19 250264 - 1196616003 - 3 septembre 2019 - Adoption du plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA18 250380 - 1187868001 - 2 octobre 2018 - Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a souhaité mettre en place une démarche collaborative à des fins de rédaction et d'adoption de son premier plan d'action.

Pour arriver au plan déposé dans le présent sommaire, plusieurs étapes ont été réalisées, à savoir:

### **2023**

- Nomination d'une direction responsable
- Mise en place d'un comité de travail : cinq (5) membres des équipes administratives et du cabinet
- Élaboration du plan d'action préliminaire

### **2024**

- Consultation des équipes de toutes les directions de l'arrondissement
- Consultation externe de 11 organismes partenaires :

- Action des femmes handicapées de Montréal (AFHM)
- AlterGo
- Association québécoise des enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)
- DéPhy Montréal
- Ex Aequo
- Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ)
- Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)

- Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS)
- Société logique
- Table de quartier du Plateau-Mont-Royal
- Table sectorielle Alliances 3e âge

- Intégration finale du plan d'action
- Validation du plan d'action par le comité de direction
- Novembre 2024 : Adoption du *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030* par le conseil d'arrondissement

Le *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030* se veut une référence pour l'ensemble du personnel. Il est fondé sur cinq (5) axes :

Axe 1 : Formation et culture organisationnelle;

Axe 2 : Urbanisme et aménagement du territoire;

Axe 3 : Programmes et services;

Axe 4 : Communications et participation citoyenne;

Axe 5 : Employabilité et maintien en emploi.

Au total, 24 objectifs et 66 actions ont été établis.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement est fortement sollicité pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent sur son territoire. Ainsi, ce plan d'action lui permettra d'exercer pleinement son leadership pour que ses actions, ses projets, ou ceux qu'il soutient, s'appuient sur une vision de cohérence, de complémentarité et d'augmentation de l'impact sur les individus et la collectivité.

Concrètement, ce plan d'action servira d'instrument de référence et d'outil de gestion aux intervenant(e)s de l'arrondissement afin de guider leur prise de décision. Il permettra à l'arrondissement d'agir concrètement dans la lutte contre le capacitisme et les discriminations, et d'améliorer ses pratiques en matière d'accessibilité universelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du plan d'action se fera à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion et d'équité.

Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion"**
  - **Priorité 8** : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- **Orientation " Amplifier la démocratie et la participation"**
  - **Priorité 11** : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- **Orientation " L'être humain au coeur de nos actions"**
  - **Priorité 18** : Assurer la protection et le respect des droits humains

ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030* permet à l'arrondissement de mobiliser ses ressources pour définir des objectifs et des actions concrètes à atteindre. À terme, l'objectif est de s'assurer que les avancées en accessibilité universelle soient visibles sur tous les plans, et que ces dernières soient intégrées de manière stratégique et transversale dans l'ensemble des processus et champs de compétences.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan d'action sera annoncé dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

De plus, il sera partagé avec les organismes communautaires et les tables de concertation locales.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 novembre 2024 : adoption du plan d'action au Conseil d'arrondissement

14 novembre 2024 : lancement public du plan d'action

**2024-2027 :**

- Mise sur pied du comité de suivi interne
- Mise sur pied du comité consultatif citoyen
- Mise en oeuvre des actions définies par les équipes de l'arrondissement et bilans annuels

**2027 :** Mise à jour du plan afin de mieux répondre aux nouvelles réalités de l'arrondissement

**2027-2030 :** Poursuite du plan d'action avec les mises à jour effectuées

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurice BOURRET  
Agente de liaison en développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-15

Davidsen JUGNAH  
Chef de division - Développement social et événements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

**Dossier # : 1248781003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 500 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Musée de l'Holocauste de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ au lieu de L.R.Q., c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du Musée de l'Holocauste de Montréal;
2. D'approuver le projet de contrat à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'octroyer, à cette fin, une contribution totale de 1 500 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Musée de l'Holocauste de Montréal, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et des permis émis;

4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-18 15:54

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248781003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 500 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Musée de l'Holocauste de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Musée de l'Holocauste Montréal informe et sensibilise les gens de tout âge et de tout milieu sur l'Holocauste et les dangers universels de l'antisémitisme, du racisme, de la haine et de l'indifférence. Par ses expositions, ses programmes éducatifs et commémoratifs, le Musée fait la promotion du respect de la diversité et du caractère sacré de toute vie humaine. Fondé en 1979 par des survivants de l'Holocauste et de jeunes leaders de la communauté juive de Montréal, le musée de Montréal est le seul musée sur l'Holocauste reconnu au Canada, accrédité et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Le Musée bénéficie d'un rayonnement international. Aujourd'hui, le Musée rejoint un large public au Canada et à l'étranger. En 2023-2024, 22 410 personnes ont visité l'exposition permanente du Musée. Près de 12 000 élèves ont participé aux programmes du Musée, 920 enseignants ont été formés, 306 000 personnes ont visité le site web.

Le Musée loge dans un édifice à bureaux de la communauté juive de Montréal, à Snowdon/Côte-des-Neiges, loin du circuit des musées et des touristes. Depuis plusieurs années, le Musée a entrepris des démarches pour se relocaliser et construire un édifice



mieux adapté à sa mission. Le site choisi, le 3535, boulevard Saint-Laurent revêt une importance symbolique et patrimoniale significative :

- Berceau de la communauté juive montréalaise ;
- Lieu d'établissement de nombreux groupes d'immigrant.e.s depuis deux siècles ;
- Autrefois considéré comme une frontière invisible entre les communautés francophones et anglophones, le nouveau Musée ambitionne de devenir un véritable trait d'union entre les diverses composantes de notre société.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0018 - 5 février 2024 - Ordonnance autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857), dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste

## **DESCRIPTION**

Le projet du nouveau Musée de l'Holocauste de Montréal a pour objectifs de permettre au Musée de se redéployer dans un lieu central de la métropole pour mieux accomplir sa mission et desservir ses publics, d'attirer de nouveaux publics et d'augmenter le public touristique. Le MHM pourra mieux répondre à la demande croissante pour ses programmes et pour développer davantage son offre muséale et événementielle. Le nouveau bâtiment permettra d'enrichir l'expérience des visiteurs et d'approfondir leur compréhension de l'Holocauste, des génocides et des questions fondamentales relatives aux droits de la personne

### **Relocalisation du Musée de l'Holocauste de Montréal.**

Le nouvel édifice, conçu par les architectes KPMB + Daoust Lestage Lizotte Stecker, deviendra un lieu incontournable au coeur de la ville. Il contribuera à la vivacité et au dynamisme du secteur culturel de Montréal et participera au renouvellement du boulevard Saint-Laurent. Le design rappelle la topographie historique du quartier tout en intégrant la nature et la lumière dans l'expérience du visiteur.

Le projet vise à dépasser les exigences environnementales en optant pour une construction carboneutre. **La certification carboneutre placera le MHM dans le peloton de tête des institutions qui promeuvent la conception durable dans leurs projets.**

### **Quelques éléments du programme;**

- Un édifice de 55 000 pieds carrés
- Une exposition permanente qui mettra en valeur la riche collection d'artéfacts et d'histoires orales du Musée
- Une exposition jeunesse pour les enfants de 9 à 11 ans
- Une galerie d'exposition temporaire
- Un espace commémoratif
- Un centre de recherche accueillant chercheurs, chercheuses et étudiant.e.s universitaires
- Un auditorium de 150 places

### **Clientèles visées**

- Visiteurs individuels et groupes
- Touristes
- Jeunes adultes

- Familles avec jeunes enfants
- Un objectif de 100 000 visiteurs est planifié pour la première année

### **Financement du projet**

Le budget total du projet est de 120 M\$. De ce montant, 25 M\$ servira à doter un fond pour soutenir la programmation et les coûts de fonctionnement.

En juin 2024 un total de 113,5 M\$ avait été recueilli ou confirmé soit 20 M\$ du Gouvernement du Québec, 25 M\$ du Gouvernement du Canada,

1,5 M\$ de la Ville de Montréal et 67 M\$ en soutien privé.

### **Échéancier de réalisation**

2021 Acquisition du terrain; lancement du concours international d'architecture

2022 Annonce du lauréat du concours d'architecture; développement des plans et devis

2023 Plans définitifs; appel d'offres, octroi du contrat et première pelletée de terre

2024 - 2025 Travaux (en cours)

2026 Inauguration

### **JUSTIFICATION**

Le nouveau musée servira de point de repère pour comprendre l'impact de l'Holocauste, façonner les perspectives et encourager l'empathie grâce à l'éducation. Il permettra de transmettre à des milliers de personnes des leçons cruciales sur les dangers de l'indifférence et de la haine.

Le musée permettra également d'attirer de nouveaux visiteurs ce qui aura pour effet la dynamisation du boulevard Saint-Laurent et du centre-ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une contribution financière totale de 1 million cinq cents mille dollars (1 500 000 \$) provenant du budget du Service de la culture de la Ville de Montréal.

La dépense est prévue à même les budgets 2024-2025 du Service de la culture de la Ville. Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre le Musée de l'Holocauste de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,

Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2024-2025.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Plan stratégique Montréal 2030**

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce contrat de service permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration

économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

- Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation d'un nouveau bâtiment pour le Musée de l'Holocauste de Montréal et sa localisation sur le boulevard Saint-Laurent aura un impact grandement positif sur le secteur, tout autant que sur la fréquentation prévisible de l'institution.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des actions de communications sont prévues pour ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 novembre 2024: présentation au Conseil d'arrondissement

- 6 novembre 2024: présentation au Comité exécutif pour acceptation de l'entente de gestion en vertu de l'article 85
- 18 novembre 2024: présentation au Conseil municipal
- Décembre 2024: premier virement de crédit à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Mars 2025: second et dernier virement de crédit à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Fin de l'entente: 31 décembre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Valerie BEAULIEU, Service de la culture

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno JOBIN  
Chargé de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-15

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - culture et bibliotheques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Culture, sports, loisirs et  
développement.social



**Dossier # : 1243945021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 664,78 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);  
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 664,78 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	Projet de calligraphie sur la micro-bibliothèque sur la Place de l'Ange-Cornu été de la Rentrée communautaire du Plateau	664,78 \$
Le Local Familial	Soutien pour la mise en place d'un lieu inclusif et convivial dédié aux familles du Plateau-Mont-Royal dit le « Local Familial »	3 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>3 664,78 \$</b>

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-21 14:47

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243945021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 664,78 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

Nom de l'organisme : Maison de l'Aurore

**Projet :** Projet de calligraphie sur la micro-bibliothèque sur la Place de l'Ange-Cornu

**Description :** L'embauche d'un artiste calligraphe pour l'inscription d'une citation à la main sur la micro-bibliothèque adjacente à l'école primaire Paul-Bruchési. Ceci dans le cadre de l'inauguration de cette nouvelle place publique.

**Montant de la contribution :** 664,78 \$

Nom de l'organisme : Le Local Familial

**Projet :** Soutien pour la mise en place d'un lieu inclusif et convivial dédié aux familles du Plateau-Mont-Royal dit le « Local Familial »

**Description :** Pour soutenir l'initiative du Local Familial, soit la création d'un lieu de rassemblement convivial dédié aux familles du quartier. Ceci, afin de répondre aux besoins de la communauté, briser l'isolement des familles et favoriser l'échange entre les parents mais aussi entre les enfants. Ce lieu accueillera également un espace de café et offrira des activités communautaires.

**Montant de la contribution :** 3 000 \$

---

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 3 664,78 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-18

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs





**Dossier # : 1249829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal ;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
  - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-18 14:59

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre a déposé une demande de soutien financier pour la réalisation du festival Noël dans le Parc 2024. L'organisme est présent, avec ce projet, sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis sa création en 1994. Le soutien financier et technique offert par l'arrondissement permettra de bonifier la programmation, d'offrir aux citoyens une activité de proximité, des spectacles gratuits et accessibles à la population. De plus, il contribuera à l'embellissement du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors, afin de le rendre plus chaleureux.

Le projet célébrera cette année sa 31<sup>e</sup> édition et offrira à la population de l'arrondissement une programmation variée du temps des fêtes.

En plus des deux sites de festivités situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le festival Noël dans le Parc 2024 comprend aussi un site d'animation à la place Émilie-Gamelin dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande concerne seulement les sites situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0270 - 1239331009 - 4 décembre 2023 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2023 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet.

CA19 25 0327 - 1198284003 - 4 novembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin.

CA18 25 0410 - 1187378003 - 5 novembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 24 novembre au 25 décembre 2018 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie et approbation du projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le festival Noël dans le Parc 2024 amorcera la vente de sapins à compter du 22 novembre 2024 sur les deux sites et offrira une programmation musicale au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent :

- **Parc Lahaie** : Vente de sapins, animations légères, musique d'ambiance et brasero;
- **Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent** : Vente de sapins, spectacles variés sur une scène mobile stationnée devant le parc, ainsi qu'une aire de restauration légère.

Des décors scéniques des Noëls d'antan, musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels animeront ces deux espaces grandement fréquentés.

La présente convention établit les modalités et les conditions selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 10 000 \$. Un soutien technique (occupation gratuite du domaine public, accès à l'électricité et prêt de matériel) est également établi par la présente convention.

L'organisme se doit de respecter les directives interdisant de circuler avec un véhicule dans les parcs et de remettre les sites dans leur état initial à la fin de l'événement.

## JUSTIFICATION

Ce festival s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement et est devenu, au fil du temps, un rendez-vous annuel permettant un lieu de rencontre avec le voisinage dans une ambiance traditionnelle du temps des fêtes. De plus, il contribue à l'accroissement des retombées économiques sur le territoire, particulièrement sur l'avenue du Mont-Royal et sur le boulevard Saint-Laurent. Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire. Le festival Noël dans le Parc 2024 est en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Des quartiers vivants"**
  - **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- **Orientation "Une métropole vibrante et rayonnante"**
  - **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues

pourraient être mises en péril.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis d'occupation du domaine public;

- Réalisation de l'événement du 22 novembre 2024 au 24 décembre 2024;
- Remise et analyse de la reddition de compte au plus tard le 22 janvier 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katie MAJOR  
agent(e) de projets, promotions et  
evenements speciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-16

Davidsen JUGNAH  
Chef de division - Développement social et  
événements

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1244950008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2025 pour le jardin communautaire Rivard.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2025 pour le jardin communautaire Rivard;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-16 16:23

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244950008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2025 pour le jardin communautaire Rivard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal poursuit sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 lancée en septembre 2021. Cette stratégie a permis de répondre à l'engouement de la population pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et à renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales. La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service à la population et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage.

Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action qui vise à mettre à disposition des citoyen(ne)s et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux, déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) poursuit le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Notre projet vise un (1) volet du programme pour le jardin communautaire Rivard :

- Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite offrir un accès à la terre à ses résident(e)s, par le maintien des jardinets existants en rendant les installations sécuritaires.

Jardiner est un loisir formidable qui fait beaucoup de bien aux personnes de tout âge. Par contre, il n'est pas toujours accessible à tous. Au Plateau, ce sont principalement des personnes âgées qui souhaitent obtenir des lots de jardinage. Quelques aménagements simples peuvent toutefois permettre à tous de jardiner malgré certaines limitations en matière de mobilité ou d'agilité. L'idée des structures surélevées de jardinage est simple : elles permettent d'effectuer du jardinage à une hauteur facilement atteignable notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, se déplaçant en fauteuil roulant ou qui ont de la difficulté à s'abaisser pour travailler la terre. De plus, c'est un espace de travail tout à fait adéquat pour les personnes vivant avec un handicap visuel.

De plus, le sol du jardin Rivard est contaminé, il est donc réservé au jardinage ornemental et non à l'agriculture urbaine. Les jardinier(e)s qui veulent cultiver des plantes comestibles doivent le faire dans des bacs surélevés. Pourtant l'agriculture urbaine est non seulement une activité de loisir, mais elle contribue également à assouvir le besoin essentiel de se nourrir.

Élément important à ne pas sous-estimer, les jardins communautaires permettent la socialisation qui aide à briser l'isolement des personnes seules ou vulnérables.

Finalement, dernier élément, mais non le moindre, ce programme permettra d'obtenir une partie des fonds nécessaires, notamment pour régler une problématique datant de 2018 en reconstruisant l'un des murets du jardin communautaire Rivard qui s'effrite et qui menace de s'effondrer. En effet, le muret de béton ainsi que la clôture en mailles de chaîne du jardin est dans un état de dégradation avancé. Le muret du jardin est situé du côté de la ruelle. La reconstruction de ce muret est essentielle à la sauvegarde des jardinets. Si cette intervention n'est pas réalisée, le jardin devra être condamné. L'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services pour ce jardin en rendant les installations sécuritaires et en offrant de nouvelles commodités. Les travaux consisteront aux remplacements des bacs de plantation et à la construction d'un nouveau muret de béton incluant l'installation d'une nouvelle clôture en mailles de chaîne.

## **JUSTIFICATION**

Grâce à cette subvention, d'ici la fin de l'année 2025, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des jardiniers et jardinières, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville. Sachant que la population est vieillissante, notre projet comptera des bacs de culture surélevés afin de permettre aux personnes âgées de jardiner sans se pencher.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximum pour la subvention pour le jardin communautaire Rivard qu'il est possible de demander par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour 2025 est de 50 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Notamment par l'orientation : Solidarité, équité et inclusion. Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le



financement permettra non seulement de bonifier, d'optimiser le jardin communautaire Rivard, mais également d'offrir plus d'accessibilité aux personnes âgées, vulnérables et à mobilité réduite. Plus qu'un loisir, l'agriculture urbaine procurera des aliments sains à l'aide de bacs durables et surélevés pour contrer ce jardin contaminé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification, conception et réalisation des travaux : mars à novembre 2025.  
Fin des travaux et redditions de compte : 15 décembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-15

Fanie QUENNEVILLE  
Conseillère en aménagement - Cheffe  
d'équipe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN

Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1247674001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-18 15:58

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247674001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d’accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, opération 1<sup>er</sup> juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et services. En 2023, la DSTSLI a réalisé 4451 interventions dans 18

arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. Pour l'année 2025, la DSTSLI propose une indexation des charges interunités de 3 %.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1245262003 - CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal ( RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2025

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, le Plateau-Mont-Royal bénéficiera d'un service clé en main.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la CIU de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se retrouve dans le document offre de service 2025 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Plateau-Mont-Royal ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katherine CREVIER  
Cheffe de division - Division des sports,  
installations et plein air

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-17

Katherine CREVIER  
Cheffe de division - Division des sports,  
installations et plein air

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1249248009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-15 11:28

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249248009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VEGA  
ANALYSTE DE DOSSIERS

**ENDOSSÉ PAR**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1245670002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation de l'aide financière maximale de vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars (27 444 \$) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accepter la subvention de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-21 12:42

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245670002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation de l'aide financière maximale de vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars (27 444 \$) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2024-2025, une aide financière maximale de 27 444 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2024. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2023-2024 (en fonction de la programmation aquatique 2024-2025).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0274 - 1236581001 - 4 décembre 2023  
 Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA22 25 0317 - 1227674001 - 5 décembre 2022  
 Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

## DESCRIPTION

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

## JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

- a) un montant de seize mille quatre cent soixante-six (16 466 \$), à la date de la dernière signature de la convention;
- b) un montant de huit mille deux cent trente-trois (8 233 \$) au plus tard le 1er octobre 2024;
- c) un montant de deux mille sept cent quarante-cinq (2 745 \$), au plus tard le 31 mars 2025 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

### **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
3. Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2025;

4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;
5. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2025, les documents prévus à l'annexe D;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;
7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;
8. Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;
9. Respecter les lois et règlements applicables;
10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;
11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

### **Développement social**

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification, inscription et enseignement des cours : 26 mars 2024 au 23 mars 2025

Fin des cours : 31 mars 2025

Reddition de compte : 15 juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janie LATULIPPE  
chef(fe) de section - aquatique - claude  
robillard et arrondissements

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-18

Katherine CREVIER  
Cheffe de division - Division des sports,  
installations et plein air

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement socia



**Dossier # : 1245670001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;
2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-22 08:40

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement



Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245670001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2024-2025, une aide financière maximale de 27 444 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2024. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2023-2024 (en fonction de la programmation aquatique 2024-2025).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0118 - 1237674007 - 31 janvier 2024  
Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA23 25 0274 - 1236581001 - 4 décembre 2023

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA22 25 0317 - 1227674001 - 5 décembre 2022

Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

## **DESCRIPTION**

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

## **JUSTIFICATION**

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

- a) un montant de seize mille quatre cent soixante-six (16 466 \$), à la date de la dernière signature de la convention;
- b) un montant de huit mille deux cent trente-trois (8 233 \$) au plus tard le 1er octobre 2024;
- c) un montant de deux mille sept cent quarante-cinq (2 745 \$), au plus tard le 31 mars 2025 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

### **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions

suivantes :

1. Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
3. Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2025;
4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;
5. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2025, les documents prévus à l'annexe D;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;
7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;
8. Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;
9. Respecter les lois et règlements applicables;
10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;
11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

### **Développement social**

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyens de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification, inscription et enseignement des cours : 27 mars 2024 au 23 mars 2025

Fin des cours : 31 mars 2025

Reddition de compte : 15 juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janie LATULIPPE

**ENDOSSÉ PAR**

Katherine CREVIER

Le : 2024-10-18

Cheffe de section - aquatique

Cheffe de division - Division des sports,  
installations et plein air

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1243945014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10)*.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-30 21:19

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243945014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0222 - 7 octobre 2024 - Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2025 - Sommaire : 1243945015

CA23 25 0289 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2022-07) - Sommaire : 1233945012

CA22 25 0326 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023 (2022-07) - Sommaire : 1223945010

CA21 25 0307 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2020-09) - Sommaire : 1213945014

CA20 25 0262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09) - Sommaire : 1203945015

CA19 25 0387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Sommaire : 1197304003

**DESCRIPTION**

Pour compléter son montage financier, avoir un budget équilibré de l'exercice 2025 et respecter la capacité de payer des citoyens, l'arrondissement a décidé de limiter ses dépenses et de réduire son taux de taxe locale qui passera de 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2024 à 0,0486 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2025. Cette diminution de taux, combinée à l'augmentation des valeurs foncières, aura pour effet de limiter l'augmentation



des revenus provenant de la taxe locale à 3%, soit une augmentation totale de 370,8 k \$ par rapport à 2024.

## **JUSTIFICATION**

Conformément au budget adopté lors du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, l'enveloppe budgétaire 2025 reçue de la Ville a été indexée de 1,8%, ce qui correspond à l'inflation réelle constatée au mois d'août 2024. Pour présenter un budget équilibré tout en maintenant le même niveau de services à la population, l'arrondissement a choisi de 1) limiter la croissance de ses dépenses à 1,2% , 2) de réduire le taux de taxe locale afin de limiter la croissance des revenus provenant de la taxe locale à 3%, et 3) d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le taux de taxe locale établie par l'arrondissement à 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2024 a été ramenée à 0,0486 \$ par 100 \$ d'évaluation pour 2025, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement. La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 13 009,8 k\$ pour l'année 2025, soit une augmentation de 370,8 k \$ par rapport à 2024.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra pas faire face à toutes ses obligations en 2025 et respecter ses engagements de prioriser le maintien de service offert aux citoyens, la réponse aux besoins sociaux grandissants, l'appui à la vitalité des rues commerciales et la transition écologique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour l'année d'imposition 2025, voici les étapes subséquentes :

- Avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* : 18 octobre 2024
- Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* : 4 novembre 2024
- Avis public annonçant l'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* : 15 novembre 2024
- Adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2025* : 2 décembre 2024
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du *Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2025 en date du 1 er janvier 2025* : 3 décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des

immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugeniu RASCU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières et matérielles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-28

Raphaëlle HOARAU  
chef(fe) de division - ressources financières  
et matérielles (arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1249833006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant le retrait de deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche.

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DE DEUX ESPACES DE STATIONNEMENT DU POSTE D'ATTENTE POUR LES TAXIS SUR LA RUE DE LA ROCHE.**

ATTENDU QUE le poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche est présentement sous-utilisé;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable et le Service de l'urbanisme et de la mobilité recommandent de réduire de quatre à deux le nombre d'espaces de stationnement dans ce poste d'attente;

ATTENDU QUE le stationnement sur rue est un enjeu pour plusieurs résidents du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les taxis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance pour le retrait de deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2024-10-17 17:12

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249833006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant le retrait de deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été formulée par un citoyen pour le retrait du poste d'attente pour les taxis situé sur la rue de la Roche, au sud du boulevard Saint-Joseph Est, avançant comme motif que celui-ci était sous-utilisé. Des observations ont été effectuées et il fut constaté que le poste d'attente, qui peut accueillir jusqu'à quatre véhicules, était toujours occupé, au mieux, à la moitié de sa capacité. La situation fut donc rapportée à l'Agence de mobilité durable et au Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui ont repris le dossier des postes d'attente pour les taxis depuis la dissolution du Bureau du taxi. À la suite de leur analyse, ils ont émis la recommandation de réduire la capacité du poste d'attente de quatre à deux places.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision postérieure à 1999.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé, sur la rue de la Roche :

- De retirer la réglementation de stationnement interdit en tout temps, réservé taxi, d'une longueur de 26 mètres du côté ouest, à partir de 8 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté taxi, d'une longueur de 12 mètres du côté ouest, à partir de 8 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est.

**JUSTIFICATION**

Le retrait des deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis permettra de les redonner aux résidents du secteur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la

signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait des deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis permettra d'accroître l'offre de stationnement pour les résidents et visiteurs du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : novembre 2024;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : novembre 2024;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : novembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-04

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1247272009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déterminer par résolution, en vertu du chapitre III sur le Stationnement du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite spécifier les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événement spéciaux et d'opérations d'entretien routier;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a déjà cette spécification dans ces formulaires de pose d'enseignes interdisant le stationnement et permettant le remorquage;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit déterminer par résolution les périodes visées;

CONSIDÉRANT la Charte montréalaise des chantiers;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser que la signalisation limitant le stationnement soit installée entre 12 et 14 heures avant le début de la période d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événement spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2024-10-17 17:21

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247272009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déterminer par résolution, en vertu du chapitre III sur le Stationnement du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désirant bonifier la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens, la Ville de Montréal a élaboré la Charte montréalaise des chantiers, qui énonce sa vision et ses attentes pour la réalisation de chantiers respectueux de la collectivité, de l'environnement et de l'économie locale. La Charte s'inscrit ainsi dans la foulée des efforts déployés par la Ville pour mieux aménager ses chantiers. Elle vise, dans une démarche d'amélioration continue, à limiter les nuisances lorsque des travaux sont effectués sur le territoire de la ville.

Le deuxième objectif du levier 2 *Assurer une gestion des impacts et des mesures d'atténuation qui réponde aux besoins des personnes touchées pendant la réalisation des travaux* demande de s'assurer que la signalisation limitant le stationnement est installée entre 12 et 14 heures avant le début de la période d'interdiction.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement et selon les pouvoirs autorisés par la Charte, le conseil d'arrondissement peut, par résolution déterminer les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

Le présent sommaire vise donc à faire autoriser par résolution une plage horaire allant de maximum 14 heures à minimum 12 heures la période d'affichage préalable permise de la signalisation d'interdiction de stationnement lorsque permis. Ceci est en phase avec la Charte des chantiers de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le règlement spécifie qu'il n'est pas permis d'occuper le domaine public plus de 24 heures avant le début des travaux, or il ne spécifie pas à quel moment il est préférable d'installer la



signalisation d'interdiction de stationnement. Avec des problèmes de signalisation orpheline et des défis de ramassage de signalisation, il est de mise de spécifier ce que l'arrondissement tolère en terme de période, pour permettre une meilleure application.

De plus, la phrase suivante est déjà inscrite sur la page Web de la Ville de Montréal dans la section qui traite de l'installation de la signalisation : « Les enseignes interdisant le stationnement doivent être installées de 12 à 14 heures avant le début de l'occupation » et réfère au formulaire de pose d'enseignes de l'Agence de mobilité durable (AMD) dans lequel les heures sont bien spécifiées.

## **JUSTIFICATION**

Cette spécification vient clarifier la réglementation en vigueur, s'accorde avec le formulaire de l'AMD et est en phase avec la Charte des chantiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de clarification d'une réglementation de la période d'affichage permise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Meilleure cohésion entre les parties pour appliquer la même règle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement seront inscrites sur le permis d'occupation temporaire du domaine public.  
Faire suivre la résolution aux personnes en charge des opérations d'entretien routier en arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en application dès la résolution signée

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-17

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1249829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-18 15:00

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras  
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249829005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.  
 On entend par :

**Domaine public :** les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public :** les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 25 0234 - 1245523001 - 7 octobre 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0207- 1249829003 - 3 septembre 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0178- 1249829002 - 2 juillet 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR  
agent(e) de projets, promotions et  
evenements speciaux

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-15

Davidsen JUGNAH  
Chef de division - Développement social et  
événements

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



Dossier # : 1240318007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 24 septembre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2025 doit atteindre 725 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.



**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1240318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0311 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16) (1230318008);

CA22 25 0352 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14);

CA21 25 0310 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) a, le 24 septembre 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 1 110 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 725 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025 à même ses surplus accumulés. Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière. L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 24 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 novembre 2024;  
Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;  
Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1240318008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 12 mars 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doit atteindre 941 165,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240318008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 25 0310 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15) (1230318007);
- CA22 25 0351 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13);
- CA21 25 0309 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 12 mars 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 1 941 165,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 941 165,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025 à même ses surplus accumulés.

Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière, avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum ainsi qu'un taux réduit pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum et pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 12 mars 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Avis de motion : 4 novembre 2024;  
Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;  
Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1240318009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 16 octobre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2025 doit atteindre 286 440,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240318009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 25 0313 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18) (1230318010);
- CA22 25 0330 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16);
- CA21 25 0312 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) a, le 16 octobre 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 773 652 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 286 440 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux de cotisation n'ayant pu être calculé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de règlement est provisoire. Une fois que le taux réel aura été établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 novembre 2024;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-16

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques

**Dossier # : 1240318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16); ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doit atteindre 146 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0312 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17) (1230318009);

CA22 25 0329 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - PMR, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15);

CA21 25 0311 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

## DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a, le 25 septembre 2024, adopté une résolution fixant la part de son budget affecté au Plateau-Mont-Royal et se terminant le 31 décembre 2025 à 296 000,00 \$. La SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 146 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres dont la place d'affaires est établie sur le territoire l'arrondissement, la SDC prévoyant éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux établi par le Service des finances dans le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18), joint au présent sommaire, tient compte de ce calcul et reflète la volonté exprimée par les membres de la SDC.

## JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1247272010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-31 13:05

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247272010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

**CONTENU****CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et de clarification des principes existants concernant les permis d'occupation temporaire et périodique du domaine public que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes à l'interne ainsi que les interrogations reçues du milieu commercial, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux thématiques suivantes :

1. Des précisions et des ajouts concernant l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public spécifiquement pour les événements publics;
2. Des précisions pour homogénéiser la description des consentements écrits demandés pour les permis périodiques;
3. Des précisions pour homogénéiser la description des bâtiments de coins pour les placotoirs;
4. Une précision dans les conditions à respecter pour l'aménagement d'une terrasse mutualisée;
5. Corriger le règlement en retirant un article sur les tarifs des permis périodique pour qu'il soit intégralement dans le règlement sur les tarifs seulement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0182 - 2 juillet 2024 - Adoption du *Règlement* (2024-05) *modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées (1247272005).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à :

Modifier le règlement pour y préciser certaines notion attribuables aux événements publics, à la demande de la Division des sports, loisir et développement social dans le but d'aider les agents de projets, promotions et événements spéciaux à améliorer leurs méthodes de travail

ainsi qu'ajouter un levier dissuasif aux contrevenants, soit :

- ajouter la définition d'événement public au règlement : Un événement public est une activité accessible à tous, à caractère social, sportif, culturel ou communautaire qui se déroule sur le domaine public de façon ponctuelle ou récurrente et organisé par un organisme à but non lucratif (OBNL);
- ajouter que le titulaire d'un permis temporaire pour événement public révoqué peut soumettre une nouvelle demande seulement 20 mois après la révocation;
- ajouter que le nom du promoteur d'un événement doit se retrouver sur le permis d'occupation temporaire du domaine public;
- préciser que le permis d'occupation temporaire vise également les abris temporaire pour événements;
- corriger l'annexe A « engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation de domaine public » pour retirer la notion de montant de garantie et retirer les articles en faisant la mention;
- Modifier le titre de l'annexe A maintenant intitulée « Engagement garantissant la mise à disposition des lieux, son occupation et la remise à l'état des lieux suite à l'occupation du domaine public dans le cadre d'un événement spécial public ».

Modifier le règlement pour une meilleure compréhension globale au niveau des permis périodiques. Certains articles sont désuets, d'autres se répètent dans différentes formulations et certains devraient se retrouver seulement dans le règlement sur les tarifs, soit :

- retirer la notion désuète qu'une terrasse mutualisée doit être perpendiculaire à la voie publique;
- retirer le paragraphe désuet disant que les frais d'étude pour l'émission d'un permis périodique doivent être acquittés à la date du premier jours de l'occupation;
- retirer l'article autorisant un café-terrasse aménagé sur une ruelle perpendiculaire à l'avenue du Parc entre Milton et Sherbrooke. Il a été démontré que les 3 emplacements possibles ne peuvent recevoir un tel aménagement.
- ajouter le texte de l'article 4 sur le permis d'occupation **temporaire et périodique** du domaine public qui stipule que le titulaire d'un permis doit se conformer aux conditions et modalités qui y sont établies, à la demande de la section circulation et stationnement de la division des études techniques;
- homogénéiser le texte décrivant les détails nécessaires à avoir sur un document de consentement écrit pour un demandeur de café-terrasse, placotoir et terrasse mutualisée situé à un étage supérieur ou souhaitant un empiètement sur l'établissement adjacent soit :
  - a) couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation pour le café-terrasse;
  - b) contenir en lettre moulées les noms des exploitants des locaux concernés;
  - c) contenir les signatures des exploitants des locaux concernés;
  - d) contenir les numéros de téléphone des exploitants des locaux concernés.
- préciser qu'un placotoir demandé par un établissement dans un bâtiment de coin, lorsque le zonage le permet, peut s'installer sur la façade secondaire s'il ne peut être installé sur la façade principale, pour reprendre les mots utilisés pour les café-terrasses;
- ajouter une condition à respecter pour le demandeur d'une terrasse mutualisée, c'est-à-dire que l'exploitant requérant soit dans l'impossibilité seul d'avoir une terrasse, à la demande de la section circulation et stationnement de la division des études techniques;
- retirer l'article pour l'application de la tarification relative aux occupations périodiques

et aux occupations permanentes en arrière trottoir à des fins d'un café-terrasse pour que ce dernier soit exclusivement dans le règlement sur les tarifs.

## **JUSTIFICATION**

Suivant les dernières modifications réglementaires et dans une vision d'amélioration continue, certain des articles précédemment ajoutés étaient à préciser ou à corriger pour une meilleure compréhension et application de la réglementation.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de clarification d'une réglementation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne pour en faciliter la compréhension.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide du promoteur d'événements publics sera également adapté.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2024-13 : CA de novembre 2024

Adoption du Règlement 2024-13 : CA de décembre 2024

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Davidsen JUGNAH, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Davidsen JUGNAH, 17 octobre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques





**Dossier # : 1242583003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES (01-277-97).

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés, principalement dans des localisations au coin de rues ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser;

ATTENDU QUE des critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu;

ATTENDU QU'une rencontre d'information de voisinage est requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 10 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter, avec changements, le second projet du Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires* .

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-21 14:54

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242583003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Contenu</b>
----------------

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires* faisant suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 15 octobre 2024, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Trois personnes intéressées par le projet de règlement, dont un membre d'un projet de coopérative sur un des emplacements visés, une résidente dont la propriété se trouve à proximité d'un des sites visés ainsi qu'une étudiante en journalisme étaient présentes. Le projet de règlement présenté a été reçu favorablement par ces personnes, qui ont salué l'initiative de l'arrondissement pour favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires. Sur la base des questions posées par les personnes présentes, cette assemblée publique de consultation a été l'occasion d'échanges sur les principaux thèmes suivants:

- les processus d'acquisition des immeubles par la Ville par le droit de préemption et d'octroi à des organismes porteurs de projets de logements sociaux ou communautaires ainsi que les garanties que les emplacements visés soient réservés pour de tels projets;
- le financement et les coûts liés aux logements sociaux et communautaires;
- la possibilité de ne pas occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales, les exigences à l'égard du stationnement pour véhicules automobiles et pour vélos ainsi que les potentiels enjeux de requalification de terrains de stationnement pour les commerçants;
- la procédure d'adoption du règlement, notamment des précisions à l'égard

- des prochaines étapes et du mécanisme d'approbation référendaire;
- le cas spécifique du terrain du 1695, avenue Laurier Est dont les attestations de décontamination de sols sont à obtenir pour compléter le processus d'acquisition par la Ville, le non-assujettissement de l'immeuble situé au coin des rues Marie-Anne Est et Saint-Dominique, du côté opposé au 11, rue Marie-Anne Est et l'assujettissement du terrain au coin de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère au droit de préemption à des fins d'espace vert.

Par ailleurs, suite à l'adoption du premier projet du présent règlement, un avis préliminaire a été reçu de la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal en demandant une modification pour assurer la conformité à la densité de construction prescrite au *Plan d'urbanisme de Montréal I*. En conséquence, la Direction propose que le second projet du présent règlement soit adopté avec changements par la modification de l'extrait du plan joint en annexe 1 concernant les limites de hauteur des secteurs visés de la rue Rachel Est ainsi:

- nouveau secteur de hauteur correspondant à la zone 0619 et comprenant les immeubles situés au 2452-2474, 2488-2496 et 2495, rue Rachel Est: prescrire une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres) plutôt que maximale de 5 étages (20 mètres) considérant que le *Plan d'urbanisme de Montréal* prescrit un bâti de 2 à 4 étages hors-sol dans le secteur établi 11-01 où ces immeubles se situent;
- nouveau secteur de hauteur correspondant à la zone 0627 et comprenant les immeubles situés au 2500 et 2510, rue Rachel Est ainsi que les immeubles situés au 2552, 2525, 2527 et 2551, rue Rachel Est et 4205, rue D'Iberville: prescrire une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 5 étages (20 mètres) (tel qu'au premier projet du présent règlement) considérant que le *Plan d'urbanisme de Montréal* prescrit un bâti de 2 à 5 étages hors-sol dans le secteur à transformer ou à construire 11-T1 où ces immeubles se situent.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN  
conseiller(-ere) en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242583003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire des emplacements à redévelopper suivants, réservés pour la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires ou qui présentent un potentiel reconnu à cette fin :

- 4 immeubles ou ensembles d'immeubles récemment acquis par l'exercice du droit de préemption ou de gré à gré en lien avec ce droit :
  - ◊ 15, rue Bernard Est et lot 2 334 589 (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Cloutier);
  - ◊ 1695, avenue Laurier Est (au coin de l'avenue Papineau);
  - ◊ 11, rue Marie-Anne Est et lots 2 003 861 et 2 003 865 (au coin de la rue Saint-Dominique);
  - ◊ 2500 et 2510, rue Rachel Est (entre la rue D'Iberville et la rue Frontenac).
- 4 terrains de stationnement pour véhicules automobiles :
  - ◊ Lot 1 192 851 (au coin de la rue De Lanaudière et de la rue Généreux);
  - ◊ Lot 4 300 204 (au coin de la rue Fabre et de la rue Généreux);
  - ◊ Lot 4 300 205 (au coin de la rue Marquette et de la rue Généreux).
  - ◊ Partie du lot 2 942 092 (avenue Henri-Julien, au sud de l'École nationale d'administration publique);
- 1 immeuble occupé à des fins de cour de matériel et de véhicules de services/atelier pour les équipements de services publics :
  - ◊ 4280, rue De Bullion (au coin de la rue Marie-Anne Est).

Or, pour chacun de ces emplacements, des dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* amènent des enjeux de conformité, soit en n'autorisant pas un usage d'habitation dans un local situé au rez-de-chaussée ou dans l'ensemble du bâtiment, soit en n'autorisant pas un nombre de logements (souvent limité à 8) ou d'étages (généralement limité à 3) suffisant pour permettre la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires viable, pouvant répondre à la fois aux besoins des diverses clientèles et aux exigences des programmes d'aide gouvernementaux. À cet effet, la

construction de bâtiments comportant un minimum de 20 logements est généralement visée, tandis que, à titre d'exemple, le *Programme de développement de coopératives d'habitation* de la SCHL impose un minimum de 75 logements pouvant cependant comprendre plusieurs immeubles visant plusieurs sites.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes aux plans U-1 (Usages prescrits) et H-1 (Limites de hauteur) de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

1. 15, rue Bernard Est et lot 2 334 589 ainsi que l'immeuble situé au 5817, boulevard Saint-Laurent :
  - ◊ Usages prescrits : ajouter la catégorie « H » (Nombre de logements illimités ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) à la catégorie principale « C.4 » (Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale) déjà autorisée;
  - ◊ Hauteur : maintenir la hauteur de 3 à 5 étages (20 m).
2. 1695, avenue Laurier Est ainsi que les immeubles situés au 5135, 5151-5185 et 5187-5215, avenue Papineau :
  - ◊ Usages prescrits : maintenir les catégories « C.2/ H » (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale/ Nombre de logements illimité ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur: augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
3. 11, rue Marie-Anne Est et lots 2 003 861 et 2 003 865 :
  - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4/ C.2 » (Nombre de logements illimité ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes/ Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale dans un espace de coin) et « H.2-4 » (Nombre de logements illimité ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories H.5-7 (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres).
4. 2500 et 2510, rue Rachel Est ainsi que les immeubles situés au 2452-2474, 2488-2496, 2552, 2495, 2525, 2527 et 2551, rue Rachel Est et 4205, rue D'Iberville :
  - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.5-7 » (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 5 étages (20 mètres).
5. Lot 1 192 851 (au coin de la rue De Lanaudière et de la rue Généreux) :
  - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et

- gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
6. Lot 4 300 204 (au coin de la rue Fabre et de la rue Génèreux) :
- ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
7. Lot 4 300 205 (au coin de la rue Marquette et de la rue Génèreux) :
- ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-3 » (2 à 3 logements ainsi que gîtes) par les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
8. Partie du lot 2 942 092 (avenue Henri-Julien, au sud de l'École nationale d'administration publique) :
- ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.5-7 » (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (11 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
9. 4280, rue De Bullion :
- ◊ Usages prescrits : remplacer la catégorie « E.7 » (Équipements de transport et de communication et infrastructures) par les catégories « H.5-7 » (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
  - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 7 mètres et maximale de 12,5 mètres à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres).

Concurremment aux modifications pour l'emplacement de l'immeuble situé au 4280, rue De Bullion, la Direction propose les modifications suivantes aux plans U-1 (Usages prescrits) et H-1 (Limites de hauteur) pour les immeubles situés au 4275 et 4281, avenue Coloniale et 4274, 4278 et 4282, rue De Bullion ainsi qu'au lot vacant 3 315 383, situé dans le même secteur d'usages prescrits et dans le même secteur de limites de hauteur :

- ◊ Usages prescrits : remplacer la catégorie « E.7 » (Équipements de transport et de communication et infrastructures) par les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
- ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 7 mètres et maximale de 12,5 mètres à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres).

Incidentement, le plan Z-1 (Zones) de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sera automatiquement modifié conséquemment aux modifications proposées aux plans U-1 (Usages prescrits) et H-1 (Limites de hauteur).



Par ailleurs, la Direction propose de maintenir les taux d'implantation maximaux et densités prescrits existants. Sauf pour le secteur de l'emplacement du 15, rue Bernard Est et lot 2 334 589 où il est de 100 %, le taux d'implantation maximal est fixé à 70 % (6 emplacements) ou 85 % (2 emplacements) dans les secteurs concernés. Pour leur part, les densités maximales, lorsqu'il y en a, sont fixées à 3, généralement tel que le maximum autorisé *au Plan d'urbanisme de Montréal*.

Enfin, la Direction propose que, dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.2 (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale), C.3(2) (Commerces et services en secteur désigné – Rue Prince-Arthur Est) ou C.4 (Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale), le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* soit modifié pour y ajouter une exception à l'obligation qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », et ce, pour un projet consistant en un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, un centre d'hébergement collectif ou une maison de chambres. Pareille exception, pour ces mêmes usages, est proposée dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille « Habitation », et où est également autorisée la catégorie C.2, à l'égard de l'obligation que tout espace de coin situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*;
- Faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés, principalement dans des localisations au coin de rues ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser.

En outre, les critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu (maintenir l'éclairage naturel des espaces publics et privés, marquer l'intersection de rues par une modulation distinctive de l'implantation et de la volumétrie, s'agencer à la typologie architecturale des bâtiments adjacents, s'inspirer du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins, etc.). De même, une rencontre d'information de voisinage demeure requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.**

#### **Étape réalisée :**

- 10 septembre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

#### **Étapes projetées :**

- 7 octobre 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 15 octobre 2024 : Assemblée publique de consultation.

#### **Étapes subséquentes :**

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de Montréal* (O4-047).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephane MORIN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-17

Gisèle BOURDAGES  
Cheffe de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1243945020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-22 18:21

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1243945020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2024-21) de 5 000 000 \$, afin de réaliser les travaux de protection des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 250223 - Adopter la planification budgétaire de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2025 - 2034 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. - Numéro de dossier - 1243945016.

CA22 25 0331 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17).

CA21 25 0306 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 5 000 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement.

Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 premières années des prévisions du PDI 2025-2034 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

<b>Prévisions PDI:</b>			
42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs			
66180- Programme de protection des bâtiments			
	(en milliers de \$)		
	2025	2026	2027
Programme de protection de bâtiments sportifs	3 660 \$	2 560 \$	1 365 \$
Programme de protection de bâtiments	6 045 \$	7 076 \$	6 805 \$
	<b>Total 2025-2027</b>		<b>27 511 \$</b>

(En milliers de \$)	
<b>Besoins en financement pour 2025-2027</b>	<b>27 511 \$</b>
<b><u>Règlements actifs des années antérieures</u></b>	
2219022 - 2019-22 Prog Protection immeubles CA19 250390	1 076 \$
2220011 - 2020-11 Travaux protection immeubles CA20 250264	3 000 \$
2221007 - 2021-07 Protection immeubles CA21 250306	6 990 \$
2222017 - 2022-17 Bâtiments CA22 250331	12 000 \$
	<b>23 066 \$</b>
<b>Manque de financement</b>	<b>(4 445) \$</b>
<b>Règlement d'emprunt requis pour 2025 - 2027 (arrondi à la hausse)</b>	<b>5 000 \$</b>

## **MONTREAL 2030**

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2025-2034.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2024-11-04 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- 2024-12-02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre
- Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

- Avis public d'entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugeniu RASCU  
Conseiller en gestion des ressources financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Raphaelle HOARAU  
chef(fe) de division - ressources financières et matérielles (arrondissement)

Le : 2024-10-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements







Dossier # : 1249240010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT (2024-11) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) AFIN NOTAMMENT DE REVOIR LES PARAMÈTRES D'ENCADREMENT DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES.**

VU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 169 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la réalisation de certains projets de transformation et d'agrandissement dans des cas spécifiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à simplifier le traitement des démolitions de dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), et des avant-corps ne faisant pas partie de la construction d'origine;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation permettront d'encadrer l'analyse des demandes d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire minimiser l'empreinte environnementale de la démolition et de la construction de remplacement d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif, institutionnel ou industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une

recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement 2024-11 - *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles;*

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles;*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 12 novembre 2024, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-18 17:34

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249240010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2022, la Direction modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de l'arrondissement en remplaçant la méthode de calcul permettant de déterminer si un projet était considéré comme une démolition.

Une démolition, plutôt que de correspondre à la destruction de 35 ou 45 % de la superficie des murs extérieurs et du toit, selon l'ampleur des éléments porteurs intérieurs touchés, est devenue, notamment, la destruction de 25 % de la superficie totale des planchers, de 25 % de la superficie du toit, à l'exception d'un projet ajoutant une mezzanine ou un étage, ou la destruction d'une partie d'une façade, sauf lors de l'ajout ou l'agrandissement d'une ouverture. Cette modification visait principalement à revoir la définition de démolition afin de la recentrer sur la structure des bâtiments et à identifier de façon plus claire quelles composantes devaient être conservées dans le cadre d'un projet de transformation.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, certains enjeux ont été identifiés, notamment :

- Certains permis de transformation liés à de l'excavation ou à des travaux en sous-oeuvre sont considérés comme étant des démolitions, en particulier lorsque le rez-de-chaussée est composé d'une dalle de béton;
- Pour les terrains de coin, la restriction de démolition de façade s'applique à certains murs extérieurs qui ne sont pas desservis par l'entrée principale, ce qui restreint les possibilités d'agrandissement;
- De longs délais sont observés pour la délivrance des certificats de démolition pour les dépendances (attachées et détachées) en raison de la mesure transitoire du Ministère de la Culture et des Communications (MCC), alors que l'arrondissement souhaite faciliter le retrait des dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, notamment afin de permettre une végétalisation du terrain résiduel.

De plus, la gestion des débris des démolitions d'envergure des bâtiments occupés par un usage de la famille équipement collectif et institutionnel, ou un usage de la famille industrie est une préoccupation grandissante à l'échelle de la Ville de Montréal, tel qu'exprimé dans le

projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Également, cette modification est l'occasion d'intégrer les critères d'évaluation d'une demande reçue par le comité, lesquels sont évoqués dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), notamment en lien avec les immeubles d'intérêt patrimonial et la relocalisation des locataires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

La Direction propose de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de la manière suivante :

- Autoriser la démolition de la structure du plancher du rez-de-chaussée, lors de travaux en sous-oeuvre, d'excavation ou visant l'aménagement d'un ou plusieurs niveaux de plancher sous le rez-de-chaussée, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition, au même titre qu'il est possible de démolir une toiture complète pour l'ajout d'un étage;
- Autoriser la démolition de la structure d'une façade située en cour secondaire ou qui ne comporte pas une entrée principale lors de l'agrandissement du bâtiment, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Autoriser la démolition de toute dépendance dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), et peu importe sa superficie, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Autoriser la démolition d'un avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine d'un bâtiment, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Exiger qu'un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition, incluant les modalités de recyclage ou de réutilisation des matériaux, soit soumis lors d'une demande de démolition visant un bâtiment occupé par un usage de la famille équipement collectif et institutionnel, ou un usage de la famille industrie;
- Réduire le délai de l'avis public nécessaire avant le comité de démolition de quinze (15) à dix (10) jours afin de s'arrimer avec les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
- Insérer les critères d'évaluation suivants pour toutes demandes d'autorisation de démolition :
  1. Les oppositions reçues;
  2. L'état de l'immeuble;
  3. La valeur patrimoniale de l'immeuble;
  4. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
  5. Le coût de la restauration de l'immeuble;
  6. L'utilisation projetée du sol dégagé;
  7. Lorsque l'immeuble comprend des logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
  8. Tout autre critère pertinent.
- Insérer les critères d'évaluation suivants pour les demandes d'autorisation de démolition visant un immeuble d'intérêt patrimonial :
  1. L'histoire de l'immeuble;
  2. La contribution de l'immeuble à l'histoire locale;
  3. Le degré et d'intégrité de l'immeuble;
  4. La représentativité de l'immeuble d'un courant architectural particulier;

5. La contribution de l'immeuble à un ensemble à préserver.
- Insérer le critère d'évaluation suivant pour les demandes d'autorisation de démolition visant un bâtiment occupé par un usage de la famille équipement collectif et institutionnel, ou un usage de la famille industrie :
  1. La déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition.
- Augmenter le seuil maximal d'une amende dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, à 1 140 000 \$, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Faciliter la réalisation de certains projets de transformation et d'agrandissement dans des cas spécifiques;
- Simplifier le traitement des démolitions de dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), et des avant-corps ne faisant pas partie de la construction d'origine;
- Encadrer l'analyse des demandes d'autorisation de démolition à l'aide de critères d'évaluation;
- Minimiser l'empreinte environnementale de la démolition et de la construction de remplacement d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif, institutionnel ou industriel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
- 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

### Étape réalisée :

- 8 octobre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- 4 novembre 2024 : Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 novembre 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 12 novembre 2024 : Assemblée publique de consultation;
- 2 décembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2024-10-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248863010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-24 15:34

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248863010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À son assemblée du 19 août, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). Ce règlement a été publié le 27 août dernier et prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

À son assemblée du 22 août, le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 06-053-5 aux mêmes fins pour ce qui concerne le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)* (dossier 1243599004). Ce règlement a été publié le 28 août dernier et prend effet rétroactivement le 1er janvier 2024

Afin de s'arrimer à la volonté de l'Administration de geler les salaires des élu(e)s pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, les arrondissements sont invités à amender leur réglementation respective dans le même sens que les *Règlements 02-039 et RCG 06-05 3*.

De ce fait, les dispositions présentées proposent une indexation qui consistera d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Jusqu'ici la formule d'indexation est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM240894 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024 (1243599003)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement établissant des rémunérations additionnelles pour l'arrondissement et suspendre toute indexation des rémunérations dans ce règlement pour l'exercice 2024.

Les dispositions du projet de Règlement se déclinent comme suit :

1. Le *Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*, est modifié à son article 2, par le remplacement du deuxième alinéa, par les suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentation économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

2. Malgré l'article 2 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Le présent règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

## JUSTIFICATION

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, pour donner plein effet à la volonté de l'Administration de la Ville de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, il est nécessaire que tout règlement d'arrondissement fixant une rémunération pour les personnes élues et comportant une clause d'indexation soit également ajusté d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039 et RCG 06-053.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La suspension de l'indexation prévue dans le Règlement 2019-05 pour l'exercice 2024 générera des économies appréciables à l'échelle de la Ville.

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié suivant l'adoption du Règlement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024

- Avis public annonçant l'adoption du règlement 21 jours avant la tenue de la séance du conseil.
- Adoption du règlement : À une séance ultérieure
- Avis public de promulgation du règlement
- Prise d'effet du règlement : rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-15

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1249240009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE AU 2151, AVENUE DU MONT-ROYAL EST (CASERNE 26) ET CE, EN DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal exige que des cases de stationnement soient fournies pour les employés;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est aménagée dans la cour latérale, réduisant ainsi l'impact visuel depuis la rue, contrairement à l'ancien emplacement situé en façade sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE des efforts sont proposés afin de permettre l'écoulement des eaux en site propre à l'aide des fosses de plantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, intégrant des suggestions, lors de sa séance du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant aux articles 549, 550, 557, 557.0.1, 558, 560, 565 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes

- Qu'au plus 4 cases de stationnement soient aménagées du côté est de la Caserne;
- Que l'aire de stationnement soit composée d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour desservant l'aire de stationnement;
- Que des fosses de plantation ou des bordures de béton surélevées délimitent l'aire de stationnement avec la ruelle verte;
- Que les suggestions émises par le CCU lors de la séance du 24 septembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 12 novembre 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2024-10-22 08:42

Signataire :

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249240009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande concerne l'aménagement d'une aire de stationnement de 4 unités dans la cour latérale de la Caserne 26, située au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

L'aménagement proposé fait suite à la démolition et construction de la Caserne. Avant la démolition, une aire de 4-6 cases de stationnement dédiées aux employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) était aménagée en cour avant, face à l'avenue des Érables, mais en raison de la démolition, le nouvel aménagement doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, lesquelles interdisent tout stationnement extérieur.

Toutefois, la convention collective exige que « la Ville fournisse gratuitement, aux employés pompiers en service, un espace de stationnement près de la caserne où ils sont assignés » (convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc., article 34.02). Cependant, aucun budget n'est prévu pour offrir des vignettes de stationnement mensuelles ou journalières sur rue, il est donc proposé d'aménager les places de stationnement sur le terrain. Après des discussions avec l'arrondissement, il est suggéré de relocaliser ces places dans la cour latérale, du côté est de la Caserne, afin de les rendre moins visibles depuis la rue.

L'aménagement prévoit 4 cases puisqu'il y a 4 employés en tout temps à la Caserne. L'aire sera composée d'un pavé de béton HYDRA perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 34 et prévoit la plantation de 2 arbres et des fosses de plantation.

Une ruelle adjacente à ce terrain, donnant sur l'avenue des Érables, est prévue pour être transformée en ruelle verte par la Division de l'aménagement écologique du paysage. Cette transformation a été prise en compte lors de la conception du stationnement, afin que les passages piétons de la ruelle soient alignés de manière à ne pas se trouver vis-à-vis des places de stationnement. De plus, une fosse de plantation est prévue entre la ruelle et les cases de stationnement afin de délimiter ces deux espaces.

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du*

Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 549 : Pour les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception de ceux de la catégorie E.1, le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser 1 unité par 200 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;
- Article 550 : Une aire de stationnement intérieure et extérieure doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement. Cette voie de circulation doit avoir une largeur d'au moins 3 m lorsque l'unité de stationnement est parallèle à la voie de circulation [...];
- Article 557 : L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier sont interdits dans une cour avant;
- Article 557.0.1 : L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier sont interdits dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale [...] une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels. [...];
- Article 558 : L'aménagement d'une aire de stationnement doit s'effectuer en respectant les exigences suivantes :
  - 1° l'aire de stationnement, incluant les dégagements prescrits à l'article 565, ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de la cour;
  - 2° un minimum de 50 % de la partie non utilisée aux fins de l'aire de stationnement visée au paragraphe 1 doit être occupée par des végétaux en pleine terre;
- Article 560 : Une unité de stationnement doit mesurer au moins 2,5 m de largeur et au moins 5,5 m de longueur;
- Article 565 : Une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus doit comporter une superficie occupée par des végétaux en pleine terre correspondant à un dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre de l'aire de stationnement, sauf devant une voie d'accès. Ce dégagement minimal doit être de 1,5 m du côté donnant sur une voie publique. Les dégagements prévus au premier alinéa doivent être séparés des unités de stationnement et d'une voie d'accès par une bordure minérale fixée dans le sol;
- Article 566 : Un arbre supplémentaire à celui prévu à l'article 562, doit être planté ou maintenu dans l'aire de stationnement, incluant les dégagements prescrits à l'article 565, pour chaque 50 m<sup>2</sup> de cette aire. [...].

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 4 cases de stationnement soient aménagées du côté est de la Caserne;
- Que l'aire de stationnement soit composée d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour desservant l'aire de stationnement;
- Que des fosses de plantation ou des bordures de béton surélevées délimitent

- l'aire de stationnement avec la ruelle verte;
- Que les suggestions émises par le CCU lors de la séance du 24 septembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis.

## JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal exige que des cases de stationnement soient fournies pour les employés;
- L'aire de stationnement est aménagée dans la cour latérale, réduisant ainsi l'impact visuel depuis la rue, contrairement à l'ancien emplacement situé en façade sur la rue des Érables;
- Des efforts sont proposés afin de permettre l'écoulement des eaux en site propre à l'aide des fosses de plantation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, intégrant des suggestions, lors de sa séance du 24 septembre 2024. Toutefois, suite à des discussions avec le SGPI, les plans seront modifiés en conséquence pour la demande de permis qui devra être soumise au CCU.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

### Étapes projetées :

- **4 novembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution.
- **5 novembre 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique.
- **12 novembre 2024** : Consultation publique.
- **2 décembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS



## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La dérogation aux articles 549, 558, 565, 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1249239005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2) VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 5 ÉTAGES SUR LE LOT 2 332 591 (5500, RUE SAINT-HUBERT).**

ATTENDU QU'une évaluation de la structure du bâtiment existant, daté du 31 mai 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que pour être conservé des travaux importants à la structure seraient nécessaires;

ATTENDU QU'une étude ferroviaire fournie démontre l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées;

ATTENDU QU'une étude acoustique et vibratoire fournie démontre les mesures de mitigation à prendre pour assurer le confort des résidents;

ATTENDU QUE le projet permettra de créer 149 logements pour un total de 235 chambres destiné à la population étudiante;

ATTENDU QU'une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à cette demande grandissante;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour intérieure verdie et accessible aux résidents;

ATTENDU QUE les dimensions ainsi que la disposition des unités de stationnement pour vélo permettront l'aménagement d'un grand nombre d'unités de stationnement pour vélo sans

affecter son efficacité;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul bâtiment soit autorisé sur le terrain;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 40 %;
- Que la densité maximale soit de 3;
- Que la hauteur du bâtiment en mètre soit d'un maximum de 18 mètres mesuré à la verticale, à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée ou à la ligne d'implantation de la façade jusqu'au-dessus du parapet, excluant les équipements mécaniques ou une construction hors toit;
- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Que seul un usage de la famille habitation soit autorisé;
- Qu'un minimum de 235 chambres soit aménagé et maintenu;
- Qu'un minimum de 5 % des logements soit adaptable selon le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec). (2022);
- Qu'un minimum de 15% des logements soit accessible selon les critères du Fonds pour le logement abordable de la SCHL;
- Qu'un rapport préparé par un professionnel en accessibilité universelle soit déposé au moment de la demande de permis confirmant le respect des critères de la SCHL, et que ce même professionnel atteste, à la fin des travaux, que les travaux ont été effectués conformément aux plans;
- Qu'un maximum de 10 % du nombre total de chambres ait une fenêtre faisant face à l'emprise de la voie ferrée;
- Qu'une étude acoustique et vibratoire soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les exigences des articles 151.3 et 151.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont respectées, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un mur de protection soit construit à la limite du terrain bordant l'emprise de la voie ferrée respectant les exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc.;
- Qu'une attestation signée par un ingénieur indiquant que le mur de protection a été construit conformément aux exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc. soit fournie, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un minimum de 149 unités de stationnement pour vélo soit aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure et extérieure ne soit autorisée;

- Que soient plantés ou maintenus au moins 1 arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m pour chaque 50m<sup>2</sup> de terrain non construit;
- Qu'une stratégie de protection des arbres des propriétés voisines, établis en fonction de l'envergure et de la nature des travaux, préparés par un ingénieur forestier soit fournie;
- Qu'une superficie d'au moins 25% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les revêtements de sol aient un indice de réflectance solaire d'au moins 29;
- Que le revêtement de toit ait un indice de réflectance solaire d'au moins 56;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception de grille de ventilation ou persienne, soit interdit sur une façade ou visible de la voie publique adjacente au terrain;
- Que la hauteur des clôtures soit d'au plus 2 m;
- Qu'aucune enseigne, enseigne publicitaire ou panneau publicitaire ne soit installé à l'exception d'une seule enseigne de 1,6 m<sup>2</sup> installée à une hauteur maximale de 6 m à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée;
- Qu'une promesse d'entente soit signée avec la Division des transactions pour établir la servitude de passage avec le Service incendie de Montréal (SIM) et la servitude de passage avec la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves de la Ville de Montréal avant la délivrance du permis de construction;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée à l'entrée du bâtiment.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Qu'un parement de brique d'argile rouge soit utilisé majoritairement sur les murs extérieurs.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) au mardi 12 novembre 2024, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-31 12: 31

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249239005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet à l'étude porte sur la démolition d'un bâtiment à vocation industriel d'un étage construit dans les années 1950 pour laisser place à une construction de 5 étages comprenant 149 logements pour la population étudiante de la Polytechnique Montréal.

La demande a été déposée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2). Ce pouvoir temporaire a été accordé aux municipalités afin d'autoriser des projets résidentiels qui dérogent à la réglementation d'urbanisme de manière accélérée. Deux lectures aux instances et une assemblée publique de consultation sont requises, mais aucune possibilité d'approbation référendaire. Ce superpouvoir délégué aux arrondissements permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet résidentiel composé majoritairement de logements sociaux, abordables, étudiants, ou tout autre projet résidentiel, tant que le taux d'inoccupation soit inférieur à 3 %, et ce, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme. Le projet doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement, mais la conformité au Plan d'urbanisme n'est pas requise. Cependant, compte tenu des balises d'encadrement de la Ville de Montréal, le projet résidentiel doit tout de même être cohérent avec les orientations du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). De ce fait, le projet répond aux orientations du projet de PUM en matière d'habitation, de densité d'occupation du sol, d'intensification, de stationnement, d'encadrement de l'occupation d'un terrain par un usage sensible à proximité des contraintes anthropiques.

Le projet répond aux conditions d'admissibilité du PL31, soit:

- que le projet résidentiel soit situé dans un secteur où le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %;
- que le projet résidentiel soit conforme aux affectations du sol déterminées au plan d'urbanisme.

Le projet est porté par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) qui est un organisme à but non lucratif et qui travaille à l'amélioration des conditions d'habitation de la population étudiante. Leur mission consiste à développer et à gérer des projets de logements étudiants abordables à travers le Québec. Le projet de la rue Saint-Hubert sera le troisième sur le territoire de l'arrondissement.

### **Bâtiment existant**

Le site se trouve au nord de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, longeant la voie ferrée et à la limite avec l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Il est situé dans un secteur où sont autorisés comme catégorie d'usage I.2 (industrie en mixité avec d'autres activités urbaines) et C.6 (commerces de vente et de location de véhicules automobiles). De forme irrégulière, le lot est accessible de la rue Rester et adjacent à la rue Saint-Hubert.

Originellement, le lot était subdivisé en une dizaine de lots orientés est-ouest et séparés par une ruelle nord-sud. Une antenne ferroviaire était présente sur le site pour desservir un bâtiment situé à l'ouest de la rue Rester, empêchant le développement du site. Le bâtiment actuel fut construit en 1954 suite au retrait de l'antenne ferroviaire. C'est la compagnie *Maple Leaf Potato Chips* qui s'y installa jusqu'en 1976. Durant cette période, le bâtiment a subi deux agrandissements situés au nord, à l'arrière du bâtiment. Le premier agrandissement fut en 1964 et le second en 1966. Aujourd'hui, le bâtiment serait occupé par des studios d'enregistrement, mais aucun certificat d'occupation n'est présentement actif pour venir le confirmer. Le corps du bâtiment principal est composé de 3 rangs de brique avec une ossature apparente en béton. Les deux agrandissements sont, quant à eux, construits en bloc de béton. Au cours des années, l'ensemble du bâtiment a été altéré et il a grandement manqué d'entretien. Des ouvertures ont été obturées par des blocs de béton, des quais de chargement avec un revêtement métallique et une fondation en bloc de béton préfabriqué ont été ajoutés. La maçonnerie est grandement endommagée et à certains endroits, elle est même absente. À l'intérieur, en sous-sol, la dalle de béton a subi une déformation importante. Des traces d'infiltration d'eau sont apparentes à quelques endroits en sous-sol et au toit. L'évaluation de la structure jointe à la demande mentionne que le bâtiment ne semble pas avoir un système de contreventement en bonne et due forme et qu'il serait impossible que le bâtiment puisse supporter un agrandissement en hauteur sans nécessiter des travaux importants par l'ajout de contreventement et de nouvelle fondation.

### **Le projet proposé**

Le projet résidentiel vient s'insérer dans la continuité d'un secteur d'habitation aux abords de la voie ferrée qui a été développé entre 2003 et 2007. Cependant, la propriété comporte un grand nombre de défis d'implantation. À commencer par sa proximité à la voie ferrée. Étant donné que la propriété est à moins de 30 m de l'emprise ferroviaire des mesures de mitigations au niveau acoustique et vibration sont requises. Une étude acoustique et vibratoire a été soumise dans le cadre de l'analyse de la demande. L'étude mentionne que le niveau sonore ambiant extérieur sur une période de 24 heures incluant toute source de bruit confondue est de 56dBA. Le niveau sonore lors de passage de train uniquement sur une période de 24 heures est de 54dBA. L'évaluation de la contribution sonore des trains sur une période de 24 heures montre que les passages de trains sont l'une des principales sources de bruit dans le secteur. À partir de ces données, le rapport évalue que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment pour une chambre ou un salon situé à 7,7 m de la limite de propriété serait de 32dBA pour la chambre et de 30dBA pour le salon considérant que les fenêtres installées auront un indice de transmission de son de 28 avec la composante suivante : un verre clair de 3 mm, un espace d'air de 13 mm et un second verre clair de 3 mm et dont la superficie de la surface vitrée ne dépasse pas 4,28 m<sup>2</sup>. Pour les murs, il a été considéré que l'indice de transmission sera de 53 avec la composante suivante : panneaux de gypse de 13 mm, ossature en bois, isolant en fibre de verre, panneau de copeaux orientés de 11 mm, espace d'air de 16 mm et brique de 89 mm. La norme établie pour le niveau sonore au règlement d'urbanisme est de 40dBA leq (24h) et donc l'étude démontre que le niveau sonore dans les espaces habitables sera inférieur à la limite permise. Au niveau vibratoire, l'étude mentionne que la vitesse de pic obtenue lors de passage de train varie de 0,06 mm/s à 0,14

mm/s. En considérant une vitesse de pic de 0,14 mm/s au maximum, observé à l'extérieur à 7,7 m de la limite de propriété adjacente à la voie ferrée, selon le rapport, il est indiqué que le niveau de vibration correspondrait à 0,05 mm/s à l'intérieur d'un logement situé au même emplacement. La norme établie pour le niveau de vibration au règlement d'urbanisme est de 0,14 mm/s et donc l'étude démontre que le niveau de vibration dans les espaces habitables sera inférieur à la limite permise.

Outre l'étude acoustique et vibratoire, l'occupation d'un usage de la famille habitation adjacente à l'emprise de la voie ferrée requiert une attention particulière. Une évaluation de la viabilité des aménagements a été réalisée par Ingénierie RIVVAL, un expert dans le domaine. Cette évaluation donne les renseignements sur le site, les installations ferroviaires, l'aménagement, la construction et détermine les dangers et les risques de la cohabitation entre la voie ferrée et un usage de la famille habitation. Par sa proximité, des mesures de mitigations seront requises, et ce, malgré qu'il soit mentionné dans le rapport que le risque de déraillement majeur entraînant une collision est très peu probable compte tenu de la position des voies au centre du corridor et de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire. Dans le rapport, il est proposé différentes options de mesure de mitigation capable d'adsorber les impacts en cas de déraillement majeur. Celle retenue est la construction d'un mur composé d'une combinaison de granulaire communément appelé un mur en gabions avec talus. Il est proposé que la hauteur de ce mur soit de 2,5 m et qu'il ait une projection de 5,4 m. Le minimum mentionné au rapport étant de 2,44 m pour la hauteur et une projection de 4 m à 5 m. De ce fait, l'ensemble des mesures de mitigation mise en place démontre que ceux-ci auront pour effet d'atténuer l'impact négatif des contraintes anthropiques, de manière à en assurer la sécurité et le bien-être des personnes.

Un autre enjeu que la propriété doit faire face est l'accessibilité pour les véhicules incendie. Il a été conclu avec le Service incendie de Montréal (SIM) que l'aménagement d'une voie d'accès reliant la rue Resther à la rue Saint-Hubert était requis puisque la rue Resther est en impasse de plus de 90 m ce qui est non conforme au Code national du bâtiment (CNB). Cette voie sera conçue en faveur du service incendie pour faciliter les passages des camions de pompiers et devra être cédée comme servitude de passage. Le revêtement de sol sera en béton coulé de couleur claire. Afin d'assurer que la voie reste libre en tout temps, un débarcadère pour véhicules serait aménagé en bordure de la voie d'accès. Il est mentionné qu'une signalisation adéquate sera installée à l'entrée du site afin de limiter l'accès aux véhicules d'urgence, véhicules et camions de livraison ainsi qu'aux camions de déménagement. Les véhicules et camions de livraison seront autorisés à se stationner temporairement seulement dans le débarcadère. La même restriction s'appliquera aux camions de déménagement. Le tout sera encadré dans une entente afin d'établir la servitude. La propriété doit également composer avec une seconde servitude de passage, mais celle-ci en faveur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves vu la proximité avec le mur de soutènement le long de la rue Saint-Hubert. Cette servitude servira principalement aux inspections qui doivent être faites annuellement, mais également lors de travaux prévus à tous les 30 à 50 ans. Le bâtiment sera implanté à 8 m du mur de soutènement, l'exigence minimale étant d'une largeur de 6 m libre en tout temps.

#### Concept d'implantation et architectural

En considérant l'ensemble des enjeux du site et afin d'optimiser l'offre de logements, il est proposé d'implanter un bâtiment de 5 étages en forme de « U » faisant face à la voie d'accès à une distance variant de 7,7 m à 12,2 m de la limite de terrain adjacent à la voie ferrée. Une modulation du volume par des gestes d'avancés et de reculs des façades pour alléger l'effet de masse et dynamiser le volume est proposée. Pour ajouter au dynamisme, un travail de décomposition des ouvertures en plusieurs typologies créant une variation et un désalignement des fenêtres est présenté. Par son implantation en « U », les résidents pourront bénéficier d'une zone de détente végétalisée au cœur du projet accessible depuis le rez-de-chaussée par un grand escalier ou accessible universellement par le niveau sous-sol, puisque la cour intérieure sera en contrebas offrant un rez-de-jardin. Un second espace de

socialisation avec terrasse extérieur sera aménagé adjacent à la rue Saint-Hubert, afin de rassurer la quiétude des résidences à proximité.

Le projet propose une matérialité composée principalement de brique d'argile rouge format modulaire qui est une matérialité omniprésente dans le secteur. Des insertions d'appareillage en damier alignées aux ouvertures pour marquer la verticalité sont proposées. D'autres portions de façade ont également des insertions de panneaux d'aluminium de couleur minerai de fer ajoutant au dynamisme des façades. Au rez-de-chaussée, l'entrée principale sera marquée par une marquise et une plaque historique du site sera installée à l'entrée. Adjacent à l'entrée principale, de grandes persiennes seront présentes pour dissimuler la chambre annexe qui est nécessaire pour le bâtiment. L'intégration d'une chambre annexe à même le bâtiment a été choisie pour maximiser l'aire de verdissement et ainsi éviter la présence d'un transformateur sur socle (TSS). Le choix d'une matérialité ton sur ton avec la brique d'argile rouge permet de dissimuler les persiennes et de traiter cette portion de façade comme un tout. Sur cette même façade, une seconde persienne serait présente servant à l'entrée d'air de la buanderie, mais de couleur minerai de fer, s'intégrant avec le jeu de panneaux métalliques adjacents.

Sur l'ensemble des façades, des grilles de ventilation seront intégrées au-dessus de certaines fenêtres afin d'assurer un apport en air frais, puisque ceci est une exigence du CNB. Ces grilles de ventilation serviront à camoufler l'entrée et la sortie d'air. Cette option a été favorisée au lieu de concentrer les équipements de ventilation en toiture nécessitant de grande canalisation verticale réduisant de façon considérable l'espace dédié aux logements et d'autant plus que ces équipements au toit seraient visibles depuis la rue des Carrières.

Pour la cour intérieure, afin d'offrir une abondance en lumière, une maçonnerie de couleur pâle est proposée. Le choix de matérialité s'est arrêté sur une brique de béton couleur *pearl white*, format Normand. Cette brique qui est de provenance canadienne est plus abordable qu'une brique d'argile blanche. De plus, le choix de la brique de béton est dû au fait que l'intégralité de la brique est de la même couleur que la surface, ce qu'il n'est pas possible avec une brique d'argile blanche qui a plutôt un corps de couleur beige. Une telle composition de maçonnerie assure une pérennité aux matériaux, une coloration uniforme sur l'intégralité des façades et évite une altération de la coloration à travers le temps. Le format Normand est de la même hauteur que la brique modulaire, mais plus longue et donc s'intégrera à la brique d'argile. Dans un contexte de logements abordables pour étudiants, ce matériau est privilégié pour rencontrer les impératifs financiers du projet et assurer une durabilité de l'enveloppe principalement en maçonnerie. Sur ces façades, il est également proposé des insertions de panneaux d'aluminium de couleur blanche, mais uniquement au niveau sous-sol et au rez-de-chaussée. Les fenêtres ainsi que les grilles de ventilation seront également de couleur blanche afin d'uniformiser les murs bordant la cour intérieure.

#### Aménagement intérieur

Le projet vise la construction de 149 logements, répartis en quatre types de logement, dont 71 studios, 20 logements d'une chambre à coucher, 30 logements de deux chambres à coucher et 28 logements de trois chambres à coucher, totalisant 235 chambres à coucher. Chaque unité possédera une cuisine, un espace repas, un salon et une salle de bain. Des 149 logements, 8 seront adaptables et respecteront les exigences du Code de construction du Québec, 22 seront conformes aux normes en matière d'accessibilité universelle de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et tous les autres logements seront minimalement accessibles. Deux ascenseurs seront intégrés au projet desservant tous les niveaux pour faciliter l'accès aux logements. Les différents types de logements seront répartis sur tous les niveaux incluant le sous-sol.

Le sous-sol accueillera également 149 unités de stationnement pour vélo sur 2 niveaux, une buanderie ainsi qu'une salle mécanique et électrique. Le rez-de-chaussée comportera une chambre annexe, une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble, un bureau



administratif, un local d'étude ainsi qu'une salle commune donnant accès à la terrasse extérieure.

L'aménagement intérieur a été conçu pour tenter de réduire au maximum le nombre de chambres faisant face à la voie ferrée pour minimiser les potentielles nuisances sonores. De ce fait, les escaliers d'évacuation ont été positionnés sur ces façades, permettant d'utiliser l'espace efficacement. Également, les espaces de vie de chacun des logements adjacents à l'emprise ferroviaire ont été concentrés sur cette façade. De ce fait, seules 24 chambres sur les 235 feront face à la voie ferrée.

Un plan de gestion des matières résiduelles comprenant une collecte de 3 types de déchets (ordures, recyclage et matières organiques) a été soumis. Les locataires auront accès à une chute à déchets accessible à chaque étage. La chute servira pour les ordures et les matières organiques. La salle à déchet sera ventilée ainsi que maintenue à 18°C pour minimiser les odeurs. La salle sera séparée en deux sections. Dans la première section, il sera installé les chutes à déchets avec un compacteur et cette section ne sera pas accessible aux locataires. Seule la deuxième section sera accessible aux locataires pour le dépôt des matières résiduelles. La collecte sera effectuée par l'arrondissement situé dans le débarcadère adjacent à la voie d'accès et, si nécessaire, il est prévu qu'une collecte supplémentaire pourrait être faite par une entreprise privée. En ce sens, UTILE prévoit prendre des mesures d'information et de sensibilisation des locataires envers les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

#### Aménagement extérieur

L'ensemble des arbres présents sur la propriété, équivalant à 11 arbres, devront être abattus principalement dû au fait que le terrain doit être décontaminé pour accueillir l'usage d'habitation et également pour les travaux de construction du mur en gabion et de la proximité avec le bâtiment projeté. Le nouvel aménagement paysager maximise les espaces verdis tout en proposant des espaces de détente pour les résidents. Il est proposé de planter 48 arbres de 12 espèces différentes. L'aménagement paysager prévoit également divers arbustes, vivaces, fougères et graminées. La plantation de plantes grimpantes au pourtour de l'escalier central de la cour intérieure est aussi envisagée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Les catégories d'usages prescrits dans la zone sont I.2 et C.6;
- Article 49 : La brique de béton est un matériau prohibé sur une partie extérieure d'un bâtiment;
- Article 351.1 : L'aménagement d'un débarcadère pour véhicule routier est interdit dans toutes les cours;
- Article 357.12 : Hauteur d'une clôture en cours avant doit être de 0,90 m;
- Article 423.1 : Un équipement mécanique est interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Article 629.12 : Les dimensions minimales pour une unité de stationnement pour vélo;
- Article 629.13 : La disposition des unités de stationnement pour une aire commune de stationnement pour vélo.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment afin de permettre la

construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'un seul bâtiment soit autorisé sur le terrain;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 40 %;
- Que la densité maximale soit de 3;
- Que la hauteur du bâtiment en mètre soit d'un maximum de 18 mètres mesuré à la verticale, à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée ou à la ligne d'implantation de la façade jusqu'au-dessus du parapet, excluant les équipements mécaniques ou une construction hors toit;
- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Que seul un usage de la famille habitation soit autorisé;
- Qu'un minimum de 235 chambres soit aménagé et maintenu;
- Qu'un minimum de 5 % des logements soit adaptable selon le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec). (2022);
- Qu'un minimum de 15% des logements soit accessibles selon les critères du Fonds pour le logement abordable de la SCHL;
- Qu'un rapport préparé par un professionnel en accessibilité universelle soit déposé au moment de la demande de permis confirmant le respect des critères de la SCHL, et que ce même professionnel atteste, à la fin des travaux, que les travaux ont été effectués conformément aux plans;
- Qu'un maximum de 10 % du nombre total de chambres ait une fenêtre faisant face à l'emprise de la voie ferrée;
- Qu'une étude acoustique et vibratoire soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les exigences des articles 151.3 et 151.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont respectées, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un mur de protection soit construit à la limite du terrain bordant l'emprise de la voie ferrée respectant les exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc.;
- Qu'une attestation signée par un ingénieur indiquant que le mur de protection a été construit conformément aux exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc. soit fournie, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un minimum de 149 unités de stationnement pour vélo soit aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure et extérieure ne soit autorisée;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 1 arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m pour chaque 50 m<sup>2</sup> de terrain non construit;
- Qu'une stratégie de protection des arbres des propriétés voisines, établis en fonction de l'envergure et de la nature des travaux, préparés par un ingénieur forestier soit fournie;
- Qu'une superficie d'au moins 25 % de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les revêtements de sol aient un indice de réflectance solaire d'au moins 29;
- Que le revêtement de toit ait un indice de réflectance solaire d'au moins 56;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception de grille de ventilation ou persienne, soit interdit sur une façade ou visible de la voie publique adjacente au terrain;
- Que la hauteur des clôtures soit d'au plus 2m;

- Qu'aucune enseigne, enseigne publicitaire ou panneau publicitaire ne soit installé à l'exception d'une seule enseigne de 1,6 m<sup>2</sup> installée à une hauteur maximale de 6 m à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée;
- Qu'une promesse d'entente soit signée avec la Division des transactions pour établir la servitude de passage avec le Service incendie de Montréal (SIM) et la servitude de passage avec la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves de la Ville de Montréal avant la délivrance du permis de construction;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée à l'entrée du bâtiment.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Qu'un parement de brique d'argile rouge soit utilisé majoritairement sur les murs extérieurs.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Une évaluation de la structure du bâtiment existant, daté du 31 mai 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que pour être conservé des travaux importants à la structure seraient nécessaires;
- Une étude ferroviaire fournie démontre l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées;
- Une étude acoustique et vibratoire fournie démontre les mesures de mitigation à prendre pour assurer le confort des résidents;
- Le projet permettra de créer 149 logements pour un total de 235 chambres destiné à la population étudiante;
- Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à cette demande grandissante;
- La dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour intérieure verdie et accessible aux résidents;
- Les dimensions ainsi que la disposition des unités de stationnement pour vélo permettront l'aménagement d'un grand nombre d'unités de stationnement pour vélo sans affecter son efficacité;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles l'avis public, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### Étape réalisée :

- 24 septembre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### Étapes projetées :

- 4 novembre 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement\*, d'un projet de résolution
- 5 novembre 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 12 novembre 2024 : Consultation publique

### Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement\*, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

\* En vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (01-002), le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) est délégué aux arrondissements à l'exclusion d'un projet d'habitation qui déroge à un règlement adopté en vertu des articles 117.1, 118 et 145.30.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ou qui n'est pas conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), au

*Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 49, 121, 351.1, 357.12, 423.1, 629.12 et 629.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Lyse RENAUD, 30 octobre 2024  
Caroline LÉPINE, 17 octobre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-17

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1246092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de Jean-François Morin (matricule 739337000) à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, en date du 16 novembre 2024.

Nomination de Jean-François Morin (matricule 739337000) à titre de directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, en date du 16 novembre 2024.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-23 16:11

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de Jean-François Morin (matricule 739337000) à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, en date du 16 novembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose la nomination en affectation permanente de Jean-François Morin (matricule 739337000), à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (emploi 105500), poste 80554, et ce, en date du 16 novembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

En 2022, le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques dans le but de le combler (PMR-22-DIR-105500-80554) suite au congé sans solde de l'occupant. Jean-François Morin (matricule 739337000) a postulé dans le cadre de cet affichage et il s'est qualifié pour le poste. Suite à la réussite du processus de sélection, sa candidature a été retenue pour combler le poste de manière temporaire. Jean-François Morin occupe temporairement le poste depuis le 24 mai 2022.

Conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, la nomination d'un poste de cadre est possible sans appel de candidature, si le poste est comblé par une personne qui est sur la liste de candidats qualifiés pour le même emploi.

Par conséquent, la direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose la nomination en affectation permanente de Jean-François Morin (matricule 739337000), à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (emploi 105500), poste 80554, et ce, en date du 16 novembre 2024.

Jean-François Morin sera soumis à une période de probation de douze (12) mois conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de

direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 16 novembre 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal  
Marianne RACINE-LABERGE, Service des ressources humaines et des communications  
Arielle AUGER-BOUVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marianne RACINE-LABERGE, 23 octobre 2024  
Marie-Lou LABISSIÈRE, 22 octobre 2024  
Arielle AUGER-BOUVIER, 22 octobre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VEGA

**ENDOSSÉ PAR**

Mélissa CORMIER

Le : 2024-10-22



analyste de dossiers

directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1248863009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :  
D'approuver les deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Véronique Proteau, et de monsieur David Alfaro Clark, à titre de membres, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 4 novembre 2026.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-17 16:54

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248863009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat des membres Véronique Proteau et David Alfaro-Clark arrive à échéance le 2 novembre 2024. En raison des compétences exercées au cours de leur dernier mandat, il est recommandé de renouveler le mandat de madame Véronique Proteau et monsieur David Alfaro-Clark, qui acceptent, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 4 novembre 2026. En conséquence, il est recommandé que ces deux renouvellements de mandat soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0256 - 1220482004 - Approbation de renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

**JUSTIFICATION**

Le renouvellement des mandats de madame Véronique Proteau et monsieur David Alfaro-Clark, à titre de membres, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 4 novembre 2026, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que ces renouvellements doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements